



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 27 janvier 2026 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 janvier 2026
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 03 février 2026
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Aline DUZERT à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Comité Social Territorial (CST) commun avec la Ville de Dax

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.251-7 et L.251-9,

Vu le Code général de la fonction publique.

Considérant que les élections professionnelles auront lieu à la fin de l'année 2026 et qu'elles impliquent le renouvellement des instances de dialogue social,

Considérant que la Ville de DAX et le CCAS disposent depuis de nombreuses années d'instances communes de dialogue social, aujourd'hui dénommées Comité social territorial et formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant l'intérêt de maintenir un Comité social territorial commun afin d'assurer un dialogue social cohérent et adapté aux enjeux partagés des deux structures,

Considérant que l'effectif cumulé de la Ville de DAX et du CCAS est supérieur au seuil réglementaire permettant la mise en place d'un Comité social territorial commun,

Au 1er janvier 2026, les effectifs titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé s'établissent comme suit :

- Ville de Dax : 414 agents (221 femmes et 193 hommes),

- CCAS de Dax : 198 agents (186 femmes et 12 hommes),

Soit 612 agents (407 femmes et 205 hommes).

Soit un effectif global supérieur aux seuils réglementaires permettant la mise en place d'un Comité social territorial commun et l'institution d'une formation spécialisée,

Considérant que les effectifs atteignent le seuil requis pour l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : crée dans le cadre du renouvellement des instances liées aux élections professionnelles de 2026, un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville de DAX et du CCAS,

Article 2 : place ce Comité social territorial auprès de la Ville de Dax,

Article 3 : institue une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial commun,

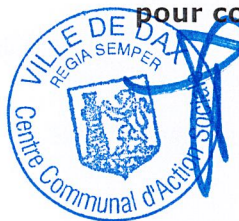
Article 4 : informe Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial commun,

Article 5 : prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260128-20260127-7-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026